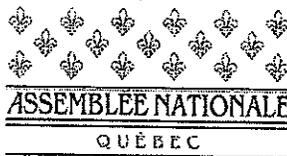


- 8 -



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 119 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE les lois du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) n'ont aucun respect de la Charte des droits et libertés de la personne;

CONSIDÉRANT QUE dans une décision rendue en mai 2011, deux juges du Tribunal administratif du Québec demandent à la ministre de considérer une modification de la loi;

CONSIDÉRANT QUE toute personne est libre de louer un endroit qui lui permet de se loger et qu'il s'agit d'un droit fondamental selon ses choix et ses capacités de payer;

CONSIDÉRANT QUE la commune renommée n'est que des ouï-dire et non acceptée dans toute autre cause judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs lois et règlements du MESS sont discriminatoires et déraisonnables;

CONSIDÉRANT QUE l'État doit soutenir les plus vulnérables de ses citoyens de façon équitable, et ce, sans poser de jugement sur leur choix de logement;

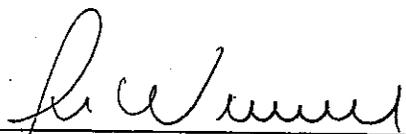
CONSIDÉRANT QUE c'est une question d'équité sociale entre le locateur et le locataire;

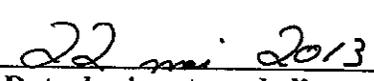
Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous demandons au gouvernement du Québec (MESS) :

- D'agir rapidement, dès 2013, et de faire en sorte que les locataires vivant maritalement après un an de cohabitation, d'hier à aujourd'hui, soient traitées équitablement comme n'importe quel autre locataire;
- De modifier les lois actuelles et ainsi permettre aux gens de vivre ensemble sans qu'ils soient considérés comme vivant de façon maritale après un an de vie sous le même toit;
- De ne pas ignorer les demandes du juge du Tribunal administratif du Québec et considérer une modification de la loi.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


André Villeneuve, député de Berthier


Date de signature de l'extrait